

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE
AU PROJET D'AJOUTS ET DE MODIFICATIONS DES ÉQUIPEMENTS REQUIS POUR L'OUVERTURE
DU RÉSEAU DE TRANSPORT À 315 kV SUR LE CORRIDOR QUÉBEC-MONTRÉAL.**

RELOCALISATION DU CENTRE D'EXPERTISE MATÉRIEL DU BOUT-DE-L'ILE

- 1. Références :**
- (i) Dossier R-3738-2010, Pièce B-11, HQT-13, document 2, pages 23 ;
 - (ii) Dossier R-3738-2010, Pièce B-12, HQT-13, document 1, page 17 ;
 - (iii) Dossier R-3760-2011, Pièce B-1, HQT-1, document 1, page 27

Préambule :

- (i) Le Transporteur présente la composition des frais de relocalisation du CEM de 5,5 M\$ en fonction des composantes de coûts pour l'année témoin 2011.
- (ii) En réponse à la DDR 8.1 relativement aux frais de relocalisation du CEM de 5,5 M\$, le Transporteur indique que « *Les conventions comptables appliquées sont décrites à la page 72 du rapport annuel 2009 d'Hydro-Québec visant la note 1 des états financiers consolidés sous le titre « Principales conventions comptables. [...] Les PCGR ne permettent pas la capitalisation des frais de relocalisation du CEM. Par conséquent, ces frais sont comptabilisés à titre de charges.* ». » (Nous soulignons)
- (iii) « *Le coût total des divers travaux associés au Projet s'élève à 309,2 M\$. Cette somme inclut un montant de [...], 17,9 M\$ pour le déménagement du Centre d'expertise matériel [...].* » (Nous soulignons)

Demandes :

- 1.1** Veuillez expliquer le choix du Transporteur de capitaliser les coûts de 17,9 M\$, inclus au projet d'ouverture du réseau de transport pour la relocalisation du CEM, alors qu'un montant de 5,5 M\$ en frais de relocalisation pour ce même projet a été inscrit aux charges nettes d'exploitation de l'année témoin 2011 dans le cadre de la demande tarifaire.
- 1.2** Veuillez effectuer une ventilation des dépenses en capital requises totalisant 17,9 M\$ par catégorie d'actifs et expliquer la nature des actifs majeurs.